

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 14 octobre 2016

2^{ème} Commission

N° CD-2016-4-2-5

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**UN RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE AU TRAVERS DE
L'ADIRA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE DU 1ER
DECEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2020**

Résumé : Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, les deux Départements souhaitent mettre en place une convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIRA pour la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'approuver cette convention qui affirme la mission d'intérêt général de l'ADIRA amenée à conduire une stratégie partagée d'accompagnement et de développement des territoires et qui prévoit les contributions financières versées par les Départements à l'ADIRA pour la mise en œuvre des axes d'intervention entrant dans leurs champs de compétences avec l'inscription en DM2 2016 d'une autorisation d'engagement de 5 448 000 € par le Haut-Rhin et 8 160 000 € par le Bas-Rhin.

Dans une société en pleine mutation et face à l'émergence de nouveaux enjeux, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin mettent pleinement en œuvre leurs compétences en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale. Ils ont ainsi l'ambition d'accompagner les territoires dans leurs projets de développement afin d'engager une nouvelle dynamique de croissance.

Les deux Départements alsaciens constituent un espace territorial pertinent de mutualisation de l'ingénierie, de l'expertise et de l'aménagement au service du développement des territoires. Dans ce cadre, ils mettent en œuvre des politiques globales en apportant aux collectivités territoriales leur savoir-faire, au travers notamment de leurs services et des organismes départementaux « satellites » (ADIRA, ADAUHR, ATIP...)

Les Départements, au moyen de l'agence de développement ADIRA, représentent un trait d'union entre les aires urbaines et les aires rurales.

La Région, l'Eurométropole de Strasbourg, les agglomérations de Mulhouse, Colmar et des Trois-Frontières ainsi que la Communauté de communes de la Région de Haguenau, ont décidé de s'associer aux Départements pour regrouper leurs forces, en devenant membre de la nouvelle ADIRA.

Dans une logique de proximité, l'ADIRA, qui a une mission d'intérêt général, est amenée à accompagner les territoires dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement. Elle est chargée de développer et de sauvegarder l'activité et l'emploi et constitue un outil fédérateur permettant la mise en place d'un maillage efficace des acteurs locaux grâce à un modèle partenarial souple et réactif qui contribue à renforcer les atouts et les potentialités des territoires dans l'espace transfrontalier.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, elle est amenée à conduire une stratégie partagée d'accompagnement et de développement des territoires, qui s'inscrit dans les enjeux de la cohésion sociale et de solidarité des Départements.

Les Départements, qui ont vocation à mettre en place des actions de nature à renforcer l'attractivité des territoires, ont souhaité définir une feuille de route précisant les axes d'intervention de l'ADIRA dans les domaines qui relèvent de leurs compétences.

Sur cette base, ils ont souhaité confirmer, au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, leur soutien à l'ADIRA dans le cadre d'une convention d'objectifs et de partenariat pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020, jointe en annexe du présent rapport qui :

- définit le partenariat entre le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'ADIRA garants de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale pour la réalisation des objectifs communs de croissance et de réduction des inégalités dans le cadre d'une vision d'aménagement équilibré de tous les territoires,
- détermine les conditions dans lesquelles les deux Départements participent au financement de l'ADIRA pour la réalisation des objectifs communs au titre d'actions qui relèvent de leurs compétences.

INTERVENTIONS DES DEPARTEMENTS EN FAVEUR DES ACTIONS MENEES PAR L'ADIRA DANS LE CADRE DE LEURS CHAMPS DE COMPETENCES

1. Dans le domaine de la solidarité territoriale et de la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion :

- ***L'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de développement***

Dans le cadre des projets de territoire engagés par les deux Départements, l'ADIRA apportera une ingénierie de conseil et un soutien aux initiatives territoriales, en matière de réflexions prospectives ou stratégiques, ainsi que comme force de proposition, d'impulsion, d'élaboration ou de mise en œuvre d'actions visant à dynamiser un territoire et renforcer la solidarité territoriale et la cohésion sociale.

- ***Le développement de l'emploi et l'appui à l'insertion des publics accompagnés par le Département***

L'ADIRA accompagnera les politiques départementales de l'emploi et l'insertion des publics accompagnés par les Départements. Elle apportera, au niveau des différents territoires en déclinaison des politiques locales de développement, un soutien et un accompagnement aux acteurs locaux pour les aider à mener à bien leurs projets de développement ou de pérennisation d'activités.

Par cet axe, elle participera ainsi au développement de la dynamique territoriale de l'emploi ainsi qu'à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale. Son action en faveur de l'emploi renforcera la prévention des situations de fragilité, le développement social et l'autonomie des personnes.

- ***La prévention des réductions ou suppressions d'emplois***

L'ADIRA assurera en amont une veille permanente destinée à prévenir les difficultés de réductions ou de suppressions d'emplois.

Elle interviendra, avec les différents partenaires concernés (services de l'Etat, collectivités, chambres consulaires, administrateurs judiciaires, partenaires sociaux, médiateurs, banques, etc.), pour élaborer les solutions appropriées.

Elle apportera son soutien aux actions menées dans le cadre de projets de restructuration ou de reprise, en coordination étroite avec les services concernés et les élus, ainsi qu'en appui aux cellules de reclassement.

2. Dans les politiques concourant à l'aménagement et au développement de l'environnement des territoires (notamment les infrastructures routières, le foncier, l'urbanisme réglementaire,...)

- ***Le développement d'une offre territoriale organisée et partagée***

L'attractivité et la compétitivité du territoire alsacien passent aussi par une offre parfaitement adaptée et de qualité en matière de foncier et d'immobilier d'activités.

L'ADIRA renforcera ainsi son accompagnement auprès des collectivités locales rurales dans l'ingénierie de leurs projets fonciers (zones d'activités, plateformes spécialisées,...) ou immobiliers.

Elle intervient par ailleurs en complémentarité des services des Départements, de l'ADAUHR et de l'ATIP, pour accompagner les acteurs locaux dans le domaine de l'urbanisme et renforcer l'attractivité de leurs territoires.

- ***La mise en œuvre d'actions de promotion, de dynamisation, d'animation, ou de valorisation des territoires***

L'ADIRA mettra en œuvre des actions de promotion, de dynamisation et d'animation, via une communication ciblée et en s'appuyant sur des réseaux sociaux et physiques, afin de valoriser les territoires et de détecter de nouveaux projets.

Elle facilitera les partenariats publics-privés entre les collectivités locales et les entreprises de leur territoire en mobilisant son réseau d'entreprises en appui aux initiatives locales.

Le champ d'action de l'ADIRA est mené à l'échelle alsacienne et transfrontalière, en garantissant l'équilibre des territoires et leur attractivité en s'ouvrant aux domaines porteurs d'avenir (Greentech, Fintech, TIC, co-working ...).

3. Dans le cadre de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur et plus particulièrement dans l'espace RegioTriRhena comprenant les agglomérations de Basel, Mulhouse, Colmar et Freiburg

L'ADIRA assurera une mission de coopération et d'animation transfrontalière, à travers :

- la promotion des liens entre la France, la Confédération Helvétique et l'Allemagne dans la partie sud du Rhin Supérieur,
- la réalisation de projets concrets et l'activation d'un large panel de membres issus du monde socio-économique et universitaire.

Pour mener cette mission :

- elle facilitera la connaissance du tissu transfrontalier, la mise en réseau d'acteurs,
- elle participera aux groupes de travail visant à développer la coopération transfrontalière.

4. Au titre de l'ingénierie des fonds européens

Les fonds européens offrent des opportunités significatives pour l'aménagement et le développement des territoires.

L'ADIRA mènera des actions de veille sur les informations relatives aux différents fonds européens existants et transmettra des informations et des conseils sur les fonds mobilisables avec le développement d'une véritable ingénierie financière.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin s'engagent à apporter une aide financière pour la mise en œuvre des axes d'intervention que l'ADIRA s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

L'engagement financier des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a fait l'objet d'une inscription d'autorisation d'engagement en DM2 2016.

Le montant prévisionnel maximal de l'aide financière par Département pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020 est le suivant :

- 8 160 000 € pour le Bas-Rhin
- 5 448 000 € pour le Haut-Rhin

Ainsi le Département du Haut-Rhin s'engage à apporter une aide financière maximale de 5 448 000 € à l'ADIRA pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Une convention de partenariat sera établie chaque année entre le Département du Haut-Rhin et l'ADIRA. Un rapport sera ainsi soumis annuellement au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin pour attribuer la subvention et approuver cette convention.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie, en date du 23 septembre 2016.

* * * * *

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin et l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA) pour la période du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2020, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cette convention,
- de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer la subvention et approuver la convention annuelle de partenariat à établir avec l'ADIRA,
- de prendre acte que l'engagement financier du Département du Haut-Rhin a fait l'objet d'une inscription d'une autorisation d'engagement au programme F824, dans le cadre de la DM2 2016, à hauteur de 5 448 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN